

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-040

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Frédéric CALVO qui a donné pouvoir à M Yannik OLLIVIER, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : EDUCATION - PRERISCOLAIRE – TARIFICATION – Tarification de la restauration scolaire pour l'année 2010-2011

Il est rappelé la délibération 2009-049 du 19 mai 2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2009-2010

Mme Annick GAILLARD propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2010/2011 dans un souci de maintenir une politique familiale et pour ne pas accentuer les difficultés de certaines familles dues à la crise économique.

La tarification des restaurants scolaires pour les enfants habitant la commune et ceux résidant hors de St Martin le Vinoux mais bénéficiant d'une dérogation prend en compte le quotient CAF et un coefficient multiplicateur de 0.0065.

(quotient minimum 286, quotient maximum 1033 pour un prix de repas respectivement de 1.86 € et 6.72€)

Un dégrèvement de 20% est appliqué sur le tarif du troisième enfant et des suivants pour les familles de 3 enfants et plus déjeunant tous les trois dans les cantines scolaires (maternelle et élémentaire).

Le prix du repas pour les parents souhaitant déjeuner dans l'un des restaurants scolaires sera au tarif maximum soit 6.72 € .

Les tarifs pourront être revus chaque année.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

